

## Conditions d'utilisation de la Debit Mastercard

### A. Dispositions générales

#### 1. Possibilités d'utilisation et d'usage

La carte Debit Mastercard de la Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA (ci-après "Debit Mastercard") peut être utilisée, selon le contrat, pour une ou plusieurs des fonctions suivantes:

- carte de retrait d'espèces en Suisse et à l'étranger
- carte de paiement pour le règlement de biens et de services en Suisse et à l'étranger (voir partie B.)
- le paiement de biens et de services par transaction en ligne, par téléphone ou par correspondance (ci-après dénommés collectivement "paiements en ligne" ; voir la partie B.)
- carte pour d'autres prestations de services de la Banque (partie C.)

L'ayant droit à la carte ne peut utiliser sa carte que dans le cadre de ses possibilités financières et de la limite convenue.

Les possibilités d'utilisation de la Debit Mastercard peuvent être adaptées à tout moment par la Banca Popolare di Sondrio (Suisse) SA (ci-après dénommée "la Banque").

La Banque est en droit de modifier, limiter ou supprimer l'étendue et les modalités d'utilisation d'une carte (par ex. en ce qui concerne le type d'autorisation, les limites) et de modifier les dispositions contractuelles.

#### 2. Relation de compte

La Debit Mastercard est toujours établie en lien avec un compte déterminé (ci-après dénommé "compte") auprès de la Banque.

La Banque est autorisée à débiter le compte de la carte de tous les montants résultant de l'utilisation de la carte.

#### 3. Ayants droits à la carte

Les ayants droits à la carte peuvent être le titulaire de compte ou un fondé de procuration ou d'autres personnes désignées par le titulaire du compte. La Debit Mastercard est établie au nom de l'ayant droit à la carte.

#### 4. Propriété

La Debit Mastercard demeure la propriété de la Banque.

#### 5. Frais et commissions

Pour l'émission et le traitement de la Debit Mastercard et son autorisation, ainsi que pour le traitement des transactions effectuées avec celle-ci, la Banque peut prélever des frais auprès du titulaire du compte, conformément au tarif en vigueur. La Banque peut modifier ses frais à tout moment sans préavis. Ils peuvent toujours être obtenus auprès de la Banque et seront communiqués en conséquence.

La Banque est autorisée à débiter le compte de référence de la carte (voir section A.2) de tous les frais et taxes applicables.

#### 6. Devoirs de diligence de l'ayant droit à la carte

L'ayant droit à la carte est tenu de faire preuve de toute la diligence requise par les circonstances dans le maniement de la carte. En particulier, il assume les devoirs de diligence suivants:

##### Conservation

La Debit Mastercard et le NIP Debit Mastercard doivent être conservés avec soin et séparément l'un de l'autre.

##### Confidentialité du NIP Debit Mastercard

Le NIP Debit Mastercard doit être gardé secret et ne peut en aucun cas être transmis à d'autres personnes par l'ayant droit à la carte. En particulier, le NIP Debit Mastercard ne doit pas être noté sur la Debit Mastercard ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée. Il en va de même pour les autres codes et secrets similaires qui doivent être saisis pour utiliser la Debit Mastercard.

La saisie du code NIP doit toujours être confidentielle et couverte.

##### Confidentialité du numéro de carte, de la date d'expiration et du chiffre de contrôle

Le numéro de la carte, la date d'expiration et le numéro de contrôle doivent être tenus secrets et ne peuvent en aucun cas être communiqués à des tiers par l'ayant droit à la carte.

##### Modification du NIP Debit Mastercard

Le NIP Debit Mastercard modifié par l'ayant droit à la carte ne doit pas comporter de combinaisons aisées à établir (numéro de téléphone, la date de naissance, le numéro d'immatriculation de la voiture, etc.).

##### Transmission de la Debit Mastercard

L'ayant droit à la carte ne peut pas transmettre sa Debit Mastercard. En particulier, il ne doit ni remettre, ni rendre accessible sa carte à des tiers.

##### Notification en cas de perte

En cas de perte de la Debit Mastercard ou du NIP de la Debit Mastercard, ainsi qu'en cas de blocage de la Debit Mastercard dans un appareil, le service désigné par la Banque émettrice doit être immédiatement informé (cf. pt. B. 7 et pt. B.14).

En principe, en cas de violation du devoir de diligence, le titulaire du compte est responsable sans limitation de tout dommage et abus jusqu'au blocage de la carte.

##### Devoir de contrôle et annonce d'irrégularités

Le titulaire du compte est tenu de vérifier les relevés de compte correspondants dès leur réception et de notifier à la Banque les éventuelles irrégularités, en particulier

les débits suite à une utilisation abusive de la carte, immédiatement, mais au plus tard dans les 30 jours après la réception du relevé de compte pour la période de facturation concernée.

Si l'ayant droit à la carte ne contesté pas l'irrégularité en temps voulu, il risque de manquer à son obligation de limiter les pertes et d'être tenu responsable des dommages qui en résultent. Le formulaire de déclaration de dommage doit être retourné à la Banque, complété et signé, dans les 10 jours suivant la réception.

#### Annonce à la police

En cas d'infractions pénales ou de suspicion de telles infractions, l'ayant droit à la carte doit signaler le cas à la police. Il doit contribuer, au mieux de ses connaissances, à clarifier un éventuel cas de préjudice et à le réduire.

#### Notification des changements

La Banque doit être informée immédiatement par écrit de toute modification des données indiquées dans la demande de carte (notamment les changements de nom, d'adresse et de compte, ainsi que les changements d'ayant droit économique ou de situation de revenu).

Jusqu'à réception d'une nouvelle adresse, les communications de la Banque à la dernière adresse connue seront considérées comme valablement délivrées. Si le bénéficiaire effectif n'informe pas la Banque de sa nouvelle adresse, la Banque se réserve le droit de facturer au titulaire du compte les frais engagés dans le cadre de la recherche d'adresse.

### **7. Obligation de couverture**

La Debit Mastercard ne peut être utilisée que si la couverture requise (avoir ou limite de crédit autorisée) est disponible sur le compte. La Banque a le droit de refuser une transaction si le compte n'est pas suffisamment couvert. La Banque n'est pas responsable des frais (p. ex. intérêts de découvert, frais de rappel, etc.) encourus en raison de l'insuffisance de fonds sur le compte bancaire.

### **8. Droit de débit de la Banque**

La Banque a le droit de débiter le compte du titulaire de tous les montants résultant de l'utilisation de la Debit Mastercard (cf. pt. A.1 Types d'utilisation), y compris les montants réservés ou réservés provisoirement (p. ex. dépôt de garantie en cas de location de voiture ; cf. pt. B.7).

Le droit de débit de la Banque demeure entier même en cas de litiges de l'ayant droit à la carte avec des tiers.

Les montants en devises étrangères sont convertis dans la monnaie du compte. En cas de retrait d'espèces dans une autre devise que celle de la carte, le taux de change correspondant de la Banque s'applique.

Le retrait d'espèces dans une devise étrangère peut entraîner des frais.

Bien que le solde du compte soit vérifié au moment du paiement, en fonction du taux de change, le solde du

compte peut devenir négatif au moment de la comptabilisation finale.

La Banque a le droit, mais non l'obligation, de rejeter une opération, sans en indiquer les raisons, si le compte n'est pas suffisamment approvisionné, c'est-à-dire si l'enregistrement de l'opération entraîne un solde négatif sur le compte.

En cas de refus, la Banque n'est pas responsable des dommages ou frais consécutifs ou connexes, tels que les intérêts de retard ou les frais de rappel.

Si le solde du compte est dépassé, la Banque peut exiger le paiement immédiat des montants dus.

### **9. Validité et renouvellement de la carte**

La Debit Mastercard est valable jusqu'à la date indiquée sur celle-ci. Dans le cadre de la marche normale des affaires et sans renonciation expresse de l'ayant droit à la carte, la Debit Mastercard sera automatiquement remplacée avant son expiration par une nouvelle Debit Mastercard.

Dès réception d'une carte de remplacement ou de renouvellement, l'ancienne carte Debit Mastercard doit être immédiatement rendue inutilisable.

Si l'ayant droit à la carte ne reçoit pas la nouvelle carte au moins dix jours avant la date d'expiration de l'ancienne carte, il doit en informer immédiatement la Banque.

### **10. Résiliation**

La carte peut être résiliée à tout moment, sans indication de motifs. La révocation d'une procuration ou d'un autre droit à la carte en vertu du pt. A.3 équivaut à la résiliation de la carte.

En cas de résiliation, la Debit Mastercard doit être restituée à la Banque immédiatement et sans préavis.

Le retrait ou le retour anticipé de la Debit Mastercard ne donne pas droit au remboursement de la commission mensuelle payée.

Nonobstant la résiliation, la Banque est en droit de débiter le compte de tous les montants attribuables à l'utilisation de la Debit Mastercard avant la restitution effective de ladite carte.

### **11. Modifications des conditions**

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions à tout moment. Les modifications sont communiquées sous une forme appropriée et sont réputées acceptées si la Debit Mastercard n'est pas restituée avant leur entrée en vigueur.

### **12. Conditions générales**

Outre ces conditions, les documents de base, le contrat ainsi que le barème des frais applicables aux comptes, cartes, opérations de paiement et crédits/financements s'appliquent.

## B. Carte de débit MasterCard comme carte de retrait d'argent, de paiement et de réservation

### 1. Fonction de retrait d'espèces

Dans les limites fixées, la Debit Mastercard peut être utilisée, au moyen du NIP, pour des retraits d'argent liquide à tout moment aux distributeurs automatiques de billets marqués de manière correspondante en Suisse et à l'étranger ou en signant le bordereau de transaction auprès des prestataires de services marqués de manière correspondante.

### 2. Fonction de paiement et de réservation

Dans les limites prescrites, la Debit Mastercard peut être utilisée pour payer et réserver des biens et des services à tout moment en Suisse et à l'étranger en saisissant le NIP, le nom figurant sur la carte, le numéro de la carte, la date d'expiration et (si nécessaire) le code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC), en signant le justificatif de transaction ou en utilisant simplement la carte (par exemple dans les parkings, aux péages d'autoroute ou pour les paiements sans contact) auprès des prestataires désignés.

### 3. Services récurrents

Dans le cas de services récurrents achetés avec la Debit Mastercard, le titulaire du compte est responsable de leur annulation lorsqu'ils ne sont plus souhaités. En cas d'annulation de la carte, pour tous les services impliquant une charge récurrente, le titulaire du compte est responsable de changer lui-même le mode de paiement au point d'acceptation ou de les annuler, selon le cas.

### 4. NIP Debit Mastercard (= code PIN)

En plus de la Debit Mastercard, l'ayant droit à la carte reçoit séparément le NIP de la Debit Mastercard. Il s'agit d'un numéro secret à six chiffres qui n'est valable que pour cette carte. Il est calculé par une machine et n'est connu ni de la Banque ni de tiers. Si plusieurs Debit Mastercard sont émises, chaque Debit Mastercard reçoit son propre code NIP.

### 5. Modification du NIP Debit Mastercard

Il est recommandé à l'ayant droit à la carte de modifier immédiatement le code NIP prédéterminé de la Debit Mastercard au distributeur automatique de billets aménagés à cet effet avec un nouveau code NIP. La modification peut être effectuée autant de fois que souhaité et à tout moment.

Afin de renforcer la protection contre l'utilisation abusive de la Debit Mastercard, le NIP choisi pour la Debit Mastercard ne doit pas consister en des combinaisons facilement identifiables, ni être inscrit sur la Debit Mastercard ou conservé avec elle, même sous une forme modifiée (cf. pt. A.6).

### 6. Paiement en ligne avec la Debit Mastercard

Dans le cas d'un paiement en ligne (cf. pt. A.1), l'ayant droit à la carte doit organiser son paiement via une méthode d'authentification sécurisée (3D Secure), si

cela lui est demandé. L'ayant droit à la carte doit d'abord s'inscrire à une telle solution (application 3-D-Secure ou SMS).

### 7. Légitimation, le débit et la prise en charge des risques

Toute personne qui se légitime en introduisant la Debit Mastercard et en saisissant le NIP correspondant dans un appareil prévu à cet effet ou bien saisit le nom imprimé sur la Debit Mastercard, le numéro de carte, la date d'expiration et (si nécessaire) le code de sécurité à trois chiffres (CVC), ou encore se légitime d'une autre manière prescrite par la Banque (p. ex. par le biais d'une autorisation via une application prescrite par la Banque, par l'utilisation de données biométriques, par la saisie du PIN Mobile ID et autres) ou utilise la carte à des points de paiement automatisés (p. ex. dans des parkings, à des péages d'autoroute) ou pour le paiement sans contact, est réputée autorisée à effectuer un retrait d'espèces, un paiement, une réservation ou à fournir une garantie avec cette Debit Mastercard; ceci vaut même si cette personne n'est pas l'ayant droit à la carte effectif de ladite carte. En conséquence, la Banque est autorisée à débiter le compte du montant de la transaction ainsi effectuée et enregistrée électroniquement. Le titulaire du compte supporte en principe également les risques liés à l'utilisation abusive de la Debit Mastercard.

### 8. Couverture des dommages en cas de non-responsabilité

Pour autant que l'ayant droit à la carte ait respecté dans leur intégralité les conditions d'utilisation de la Debit Mastercard (en particulier les obligations de diligence conformément au pt. A.6) et qu'aucune faute ne puisse lui être autrement imputée, la Banque prend en charge les pertes subies par le titulaire du compte à la suite de l'utilisation abusive par des tiers de la fonction de retrait d'espèces, de paiement ou de garantie de la Debit Mastercard. Cela inclut également les dommages résultant de la falsification ou de la contrefaçon de la Debit Mastercard. Les titulaires de comptes et leurs mandataires, l'ayant droit à la carte ainsi que les conjoints et les personnes vivant dans le même foyer que les titulaires de comptes, leurs mandataires et l'ayant droit à la carte ne sont pas considérés comme des "tiers".

La Banque n'est pas responsable des dommages couverts par une compagnie d'assurance, ni des dommages indirects de quelque nature que ce soit.

En acceptant l'indemnisation, le titulaire du compte cède à la Banque ses droits découlant du sinistre.

En cas de violation du devoir de diligence, le titulaire du compte et l'ayant droit à la carte sont réputés responsables sans limite de toutes les pertes résultant de l'utilisation abusive de la carte jusqu'à ce que le blocage prenne effet.

Le droit d'utiliser la carte, notamment pour les commandes par téléphone, par courrier ou par Internet, s'éteint dans tous les cas à la fin de la relation contractuelle ou après revendication ou restitution de la carte. La Banque n'est pas responsable des dommages causés par l'ayant droit à la carte du fait de l'utilisation

de ladite carte après la fin de la relation contractuelle ou après que la carte ait été réclamée ou restituée. Le titulaire du compte et l'ayant droit à la carte sont entièrement responsables de tout dommage qui en résulte et la Banque conserve son droit de facturer.

L'utilisation illégale de la carte peut entraîner des poursuites civiles et/ou pénales.

#### **9. Dysfonctionnements et défaillances techniques**

L'ayant droit à la carte ne peut prétendre à des dommages résultant de dysfonctionnements et de défaillances techniques qui ne permettent pas l'utilisation de la fonction de retrait d'espèces et/ou de paiement et/ou de réservation et/ou de garantie de la Debit Mastercard.

#### **10. Responsabilité en cas de non-acceptation de la Debit Mastercard**

La Banque décline toute responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, le point de vente refuse la Debit Mastercard ou si, pour des raisons techniques ou autres, un paiement ou un retrait avec la Debit Mastercard ne peut être effectué. Cette disposition s'applique également si la Debit Mastercard ne peut pas être utilisée à un distributeur automatique de billets ou si la Debit Mastercard est endommagée ou rendue inutilisable par le distributeur automatique de billets.

#### **11. Responsabilité des transactions conclues avec la Debit Mastercard**

La Banque n'assume aucune responsabilité pour les transactions effectuées avec la Debit Mastercard. En particulier, le titulaire du compte doit clarifier directement auprès du point d'acceptation compétent toute plainte concernant les biens et services ainsi que les litiges et les réclamations découlant d'opérations juridiques. La Banque conserve son droit de débiter sans aucune limitation.

#### **12. Limites d'utilisation**

La Banque fixe des limites d'utilisation pour chaque Debit Mastercard émise et les communique sous une forme appropriée. La Banque peut réduire la limite de la carte à tout moment, sans en donner les motifs. L'ayant droit à la carte peut demander à la Banque une adaptation de la limite de la carte. Il incombe au titulaire du compte d'informer les mandataires et les ayants droits à la carte des limites.

#### **13. Justificatif de transaction**

L'ayant droit à la carte reçoit un relevé de transaction pour les retraits d'espèces dans la plupart des distributeurs automatiques de billets, sur demande, et automatiquement ou sur demande pour le paiement de biens et de services.

La Banque n'envoie pas d'avis de débit par la suite.

#### **14. Blocage**

La Banque a le droit de bloquer la Debit Mastercard à tout moment, sans préavis à l'ayant droit à la carte et sans donner de raisons.

La Banque bloque la Debit Mastercard si l'ayant droit à la carte en fait expressément la demande, l'informe de la perte de ladite carte ou de son NIP, ainsi qu'en cas de résiliation. L'ayant droit à la carte sans procuration sur le compte peut uniquement bloquer la Debit Mastercard à son nom.

Le blocage ne peut être demandé qu'au bureau désigné de la Banque ou effectué indépendamment via les canaux numériques de la Banque, le cas échéant, et n'est révoqué qu'avec le consentement du titulaire du compte. Il en va de même pour la révocation du blocage par un ayant droit à la carte via les canaux numériques de la Banque prévus à cet effet.

La Banque est autorisée à débiter le compte de toutes les transactions effectuées avec la Debit Mastercard pendant la période d'exploitation normale avant que le blocage ne devienne effectif.

Les frais liés au blocage peuvent être débités du compte.

#### **15. Transfert de données à des tiers et traitement des données**

La Banque traite les données personnelles dans le respect des dispositions applicables en matière de protection des données. L'ayant droit à la carte autorise expressément la Banque à transmettre les données du client et de la carte ainsi que les données de transaction relatives à la Debit Mastercard à des tiers en Suisse ou à l'étranger dans la mesure où ils participent au traitement des transactions. L'ayant droit à la carte est informé du fait que des conclusions peuvent éventuellement être tirées des données relatives aux transactions concernant son comportement.

#### **C. Debit Mastercard utilisée pour les prestations de services propres de la Banque**

Si la Debit Mastercard est utilisée pour d'autres services de la Banque, ces services sont réglés exclusivement par les dispositions convenues à cet effet avec la Banque.

#### **D. Droit applicable et for juridique**

Les relations juridiques entre l'ayant droit à la carte et la Banque sont soumises au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for juridique et, pour les ayants droits à la carte domiciliés à l'étranger, également le lieu de recouvrement des créances, est le siège de la Banque.